

La péréquation s'approche des huit millions d'euros

mar 27/10/2026 - 16:41



Les chiffres repartent à la hausse. L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a annoncé le montant de la « péréquation » entre entreprises de presse pour l'année 2025. Ce mécanisme consiste à répartir entre toutes les entreprises de presse qui recourent à la distribution groupée pour leurs journaux et magazines (via les SADP France Messagerie et MLP) les coûts de distribution spécifiques de la distribution des quotidiens. Pour 2025, ce montant atteint 7 711 987,23 euros, contre 7 029 907,07 euros un an plus tôt. Une hausse qui s'explique, selon l'Arcep, par "la baisse des volumes des quotidiens plus importante que la baisse de leurs coûts de transport". Dans ce contexte, les MLP doivent reverser à France Messagerie la somme de 5 000 818,14 euros. La SADP a déjà collecté 4 190 891,44 euros après de ses éditeurs et doit donc encore régulariser quelque 809 926,70 euros. Dans le même temps, le régulateur a fixé le taux d'acompte provisionnel mensuel pour la période de novembre 2026 à octobre 2027. Les entreprises de presse qui recourent à la distribution groupée sont redevables à 0,75 % des ventes montants forts du mois précédent.